Fiche de Données de Sécurité

Conformément à Canadian HPR - WHMIS 2015

1. Identification

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **ELIOX A**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **Mastic époxy partie A**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Système d'adhésif/Traitement pour l'industrie de la pierre	✓	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Tenax Spa**
Adresse **Via I Maggio, 226**
Localité et Etat **37020 Volargne (VR)**
Italy
Tél. +39 045 6887593
Fax +39 045 6862456

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. **msds@tenax.it**

Fournisseurs : **Tenax Usa**
7606 Whitehall Executive Center Drive Suite 400, 28273 Charlotte NC, US
Tel. 001 7045831173 - Fax 001 7045833166
info@tenaxusa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **24hrs:**

Manitoba Poison Centre 1-855-7POISON (1-855-776-4766)

BC Drug and Poison Information Centre (DPIC)
1-800-567-8911 (toll free in BC)
(604) 682-5050 (Greater Vancouver or outside of BC)

Centre antipoison du Québec 1-800-463-5060

IWK Regional Poison Centre
1-800-565-8161 (within NS and PEI only)
(902) 470-8161 (Halifax or outside NS, PEI)

Poison And Drug Information Services (PADIS)
1-800-332-1414 (toll free in Alberta, Northwest Territories)
1-866-454-1212 (toll free in Saskatchewan)
(403) 944-1414 (in Calgary, outside of Alberta, or VOIP users)

Ontario Poison Centre 1-800-268-9017

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Canada's Hazardous Products Regulations (HPR) (WHMIS 2015). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2. Identification des dangers ... / >>

Classification e Indication de Danger

Irritation oculaire, catégorie 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:
Prévention:

P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Réaction:

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage:

--

Élimination:

P501	Éliminer le contenu / récipient dans . . .

2.2. Autres dangers

Classification environnementale conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

Le produit est classé comme dangereux pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Classification e Indication de Danger

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pictogrammes de danger:

Mentions de danger:

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:
Prévention:

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Réaction:

P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage:

--

Élimination:

P501	Éliminer le contenu / récipient dans . . .

3. Composition/information sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. % (p/p)	Classification:
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane		
Résine époxy		
CAS *1675-54-3*	47 ≤ x < 49	**Irritation oculaire, catégorie 2 H319, Irritation cutanée, catégorie 2 H315, Sensibilisation cutanée, catégorie 1B H317, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 H411**
Règ. REACH *01-2119456619-26*		
BISPHENOL F DIGLYCIDYL ETHER, ISOMER MIXTURE		
CAS	23 ≤ x < 25	**Irritation cutanée, catégorie 2 H315, Sensibilisation cutanée, catégorie 1A H317, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 H411**
Règ. REACH *01-2119454392-40*		
Oxirane, dérivés mono [(C12-14-alkyloxy) méthyl]		
EPOSIR 7106		
ETHER GLYCIDYLIQUE D'ALKYLE (C12-C14)		
CAS *68609-97-2*	5 ≤ x < 6	**Irritation cutanée, catégorie 2 H315, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317**
Règ. REACH *01-2119485289-22*		
ALCOOL BENZYLIQUE		
L'ALCOOL BENZYLIQUE		
CAS *100-51-6*	1 ≤ x < 1.5	**Toxicité aiguë, catégorie 4 H302, Toxicité aiguë, catégorie 4 H332**
Règ. REACH *01-2119492630-38*		
TRINONYLPHENYL PHOSPHITUS		
TNPP		
CAS *26523-78-4*	0.1 ≤ x < 0.25	**Irritation cutanée, catégorie 2 H315, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317, Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 H400 M=1, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 H410 M=1**
Règ. REACH *01-2119520601-54-XXXX*		
2,6-tert-butyl-p-crésol		
2,6-DI-T-BUTYL-PARACRESOL		
BHT		
CAS *128-37-0*	0 ≤ x < 0.25	**Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 H400 M=1, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 H410 M=1**
Règ. REACH *01-2119565113-46*		

Les gammes de concentration sont prévus à la place de la concentration précise de la confidentialité de la formule, ou à une variation possible entre les lots de production.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conforme aux normes en vigueur.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (OSHA 29 CFR 1910.138).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I. Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (OSHA 29 CFR 1910.133, CSA Standard CAN/CSA-Z94.3-92).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, usage d'un masque doté de filtre certifié NIOSH dont la classe devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134, CSA Standard Z94.4-02). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert ou d'un respirateur à prise d'air externe. Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134, CSA Standard Z94.4-02.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

PROTECTION DES MAINS: Protéger les mains avec des gants de travail pour la protection contre les agents chimiques en nitrile ou en néoprène (EN 374-1: 2016) au moins de type B ou supérieur sur la base de l'évaluation des risques réalisée par l'entreprise

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur		Informations
Etat Physique		pâte		
Couleur		transparent		
Odeur		Pas disponible		
Seuil olfactif		Pas disponible		
pH		Pas disponible		
Point de fusion ou de congélation		Pas disponible		
Point initial d'ébullition		Pas disponible		
Intervalle d'ébullition		Pas disponible		
Point d'éclair	>	93 °C	(199,4 °F)	
Taux d'évaporation		Pas disponible		
Inflammabilité de solides et gaz		Pas disponible		
Limite inférieur d'inflammabilité		Pas disponible		
Limite supérieur d'inflammabilité		Pas disponible		
Limite inférieur d'explosion		Pas disponible		
Limite supérieur d'explosion		Pas disponible		
Pression de vapeur		Pas disponible		
Densité de vapeur		Pas disponible		
Densité relative		1.1 gr/cc		
Solubilité		Pas disponible		

9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE
Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE
Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE
Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE
Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

11. Données toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

11. Données toxicologiques ... / >>

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Oral):	1230 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4.1 mg/l/4h Rat

2,6-tert-butyl-p-crésol

LD50 (Oral):	> 6000 mg/kg rat
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat

TRINONYLPHENYL PHOSPHITUS

LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg ratto
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg coniglio

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

LD50 (Oral):	11400 mg/kg Ratto
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Ratto

BISPHENOL F DIGLYCIDYL ETHER, ISOMER MIXTURE

LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Ratto
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Évaluation de la Cancérogénicité:

1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	IARC:3
7631-86-9	SILICATE HYDRATE AMORPHE	IARC:3
128-37-0	2,6-tert-butyl-p-crésol	IARC:3

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

12. Données écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons	770 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	230 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	770 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Crustacés	51 mg/l Daphnia magna

2,6-tert-butyl-p-crésol

LC50 - Poissons	0.199 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0.48 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0.758 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0.053 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0.069 mg/l

TRINONYLPHENYL PHOSPHITUS

LC50 - Poissons	7.1 mg/l/96h pesce zebra
EC50 - Crustacés	0.42 mg/l/48h daphnia magna
LC10 Poissons	44 mg/l/28d

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

LC50 - Poissons	1.3 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2.1 mg/l/48h Dafnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 11 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0.3 mg/l Dafnia

BISPHENOL F DIGLYCIDYL ETHER, ISOMER MIXTURE

LC50 - Poissons	2.54 mg/l/96h Pesce di acqua dolce
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1.8 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOL BENZYLIQUE
Rapidement dégradable

2,6-tert-butyl-p-crésol
NON rapidement dégradable

12. Données écologiques ... / >>

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
NON rapidement dégradable

BISPHENOL F DIGLYCIDYL ETHER, ISOMER MIXTURE
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1.1

2,6-tert-butyl-p-crésol

BCF	> 230

BISPHENOL F DIGLYCIDYL ETHER, ISOMER MIXTURE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3.6
BCF	150

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

13. Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

ADR / RID:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.
IMDG:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.
IATA:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE; BISPHENOL F DIGLYCIDYL ETHER, ISOMER MIXTURE)
IMDG:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE; BISPHENOL F DIGLYCIDYL ETHER, ISOMER MIXTURE)
IATA:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE; BISPHENOL F DIGLYCIDYL ETHER, ISOMER MIXTURE)

14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 9	Etiquette: 9
IMDG:	Classe: 9	Etiquette: 9
IATA:	Classe: 9	Etiquette: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Environmentally Hazardous
IMDG:	Marine Pollutant
IATA:	Environmentally Hazardous

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (-)
	Special provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Pass.:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Special provision:	A97, A158, A197, A215	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

15. Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Informations réglementaires canadiennes

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (HPR).

Fiche de données de sécurité conformément à WHMIS 2015.

Présence des substances contenues dans l'inventaire.

Tous les composants sont répertoriés dans la liste DSL.

16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
- GHS rev. 5
- The Merck Index. Ed. 10
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé.

- Hazard Products Regulation (HPR)
- WHMIS 2015
- ONTARIO R.R.O. 1990, Regulation 883 (version July 2016)
- IARC website
- NTP. 2011. Report on Carcinogens, 12th Edition.
- OSHA website
- Cal/OSHA website
- California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par les Canada's Hazardous Products Regulations (HPR - règlementations sur les produits dangereux) (WHMIS 2015), sauf indication contraire dans la section 11 et 12. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

16. Autres informations ... / >>

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 08 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.